

Note de synthèse révisée sur l'élaboration de "Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols"

I. CONTEXTE

À sa vingt-quatrième session (29 septembre-3 octobre 2014), le Comité de l'agriculture de la FAO «*a pris note de la proposition visant à rédiger une note conceptuelle sur la gestion durable des ressources pédologiques avec l'appui du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (ITPS), qui serait présentée à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols et au Conseil de la FAO*». La présente note de synthèse a été rédigée de manière à répondre à ces attentes. Elle décrit un processus qui devra aboutir à l'élaboration d'un document intitulé «Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols».

Il convient de rappeler que la version révisée de la Charte mondiale des sols, mise au point sous l'égide du Partenariat mondial sur les sols et, en particulier, du Groupe technique intergouvernemental sur les sols – et qui a été approuvée par la Conférence de la FAO en juin 2015 –, contient déjà des principes et des directives formulés avec soin afin que toute une série de parties prenantes puissent mettre en place une gestion rationnelle et durable des ressources en sols. La Charte mondiale des sols propose un cadre dans lequel s'inscrivent les Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols.

À des fins de concision et de facilité d'accès aux références au niveau des politiques, les principes figurant dans la Charte sont nécessairement larges et généraux. Par conséquent, la Charte pourrait être utilement complétée par des directives plus détaillées et plus techniques concernant la gestion durable des ressources en sols.

La gestion durable des ressources en sols s'accompagnera d'avantages importants pour tous. Dans certains contextes, elle sera un élément moteur de la prospérité économique et, dans d'autres, elle permettra de maintenir la fourniture des services écosystémiques essentiels au maintien de la vie sur Terre. Il est impossible de concrétiser le développement durable sans que la gestion durable des sols ne devienne une pratique courante à tous les niveaux et en tout lieu. À cet effet, la disponibilité de directives solides constitue une étape importante vers la généralisation de la gestion durable des sols.

La présente note de synthèse, qui s'inspire de l'exemple fructueux de Directives volontaires élaborées sous l'égide de la FAO, établit le processus de rédaction d'un document similaire concernant la gestion durable des sols et constitue un outil complémentaire favorisant la mise en œuvre de la Charte mondiale des sols.

II. CHAMP D'APPLICATION ET UTILISATION PREVUE

Les Directives sont de nature volontaire et n'auront aucun caractère juridiquement contraignant. Elles se concentrent sur les aspects techniques et biologiques, tout en facilitant des choix stratégiques éventuels.

Les lignes directrices doivent s'intéresser à la gestion durable des sols dans tous les types de systèmes agricoles et au maintien ou à l'amélioration des services écosystémiques qu'ils fournissent, tels que la production alimentaire, la régulation du climat et la régulation de la qualité et de la quantité de l'eau.

Les directives volontaires pour la Gestion durable des ressources en sols s'appliqueront davantage au niveau mondial sans entrer dans les détails des actions spécifiques à mettre en œuvre au niveau local - le principe 6 de la Charte mondiale des sols indique clairement que le développement de mesures spécifiques appropriées pour adoption par les décideurs exige des initiatives interdisciplinaires à différents niveaux par de nombreux intervenants.

La longueur de ces Directives volontaires sera similaire aux autres directives – environ 30 pages. Compte tenu de l'accent mis sur la pertinence globale et de la limite suggérée du nombre de page, les directives volontaires proposées n'offriront pas de liste exhaustive de pratiques de gestion durable des sols pour toutes les combinaisons de type d'utilisation des terres/des sols. Les directives devront, le cas échéant, indiquer les situations où des pratiques de gestion particulières sont nécessaires.

La portée mondiale des directives en question viendra compléter le rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde, qui donne des exemples spécifiques de gestion et d'information des sols au niveau local. De plus amples informations au niveau local sur les bonnes pratiques sont disponibles par le biais du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), ainsi que d'autres bases de données pertinentes.

Les Directives sont susceptibles d'être utilisées dans de nombreux cas de figure, notamment pour:

- Informer et encourager la conception et la mise en œuvre de programmes et projets visant à la gestion et la conservation des ressources en sol, l'évaluation des terres, la réhabilitation / restauration des sols dégradés ainsi que les services écosystémiques durable fournis par les sols (pilier 1 du Partenariat mondial sur les sols);
- Offrir un soutien technique pour le développement et / ou l'activation des stratégies, des politiques, des lois et des règlements relatifs à la gouvernance en matière des sols (pilier 2 du Partenariat mondial sur les sols);
- Aider à la prise de décisions en matière d'investissement pour une utilisation responsable des sols (pilier 2 du Partenariat mondial sur les sols);
- Renforcer la sensibilisation, la promotion et le renforcement des capacités (pilier 2 du Partenariat mondial sur les sols);
- Contribuer à la conception de programmes de formation, ciblés à une gamme d'acteurs impliqués dans l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres, et le développement de programmes d'enseignement, des écoles primaires jusqu'aux universités, afin d'offrir des connaissances de base sur l'importance des sols et des principes et pratiques de gestion durable des sols pour de nombreux sols et dans des contextes différents (pilier 2 du Partenariat mondial sur les sols) ;
- Promouvoir des programmes et la recherche sur les sols (pilier 3 du Partenariat mondial sur les sols) ;
- Promouvoir l'élaboration d'indicateurs permettant de surveiller et de cartographier l'état des ressources en sol et la mise en œuvre de la gestion durable des sols (Piliers 4 et 5 du Partenariat mondial sur les sols) ;
- Contribuer à l'assise et la mise en œuvre de l'objectif volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN) mentionné dans la déclaration de Rio «l'avenir que nous voulons».

Ces directives doivent donc être, dans la mesure du possible, un instrument complet, facile à consulter, à comprendre et à utiliser à divers niveaux et échelles d'intervention et encourageant la mise en œuvre de la gestion durable des terres aux niveaux locaux. Le principal objectif est de faire en sorte qu'elles

soient ancrées solidement dans les recommandations acceptées au plan international en matière de gestion et qu'elles reflètent totalement les pratiques et les approches optimales.

III. DEFINITION DE LA GESTION DURABLE DES SOLS

La définition de la gestion durable des sols qui va former la base des Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols est tirée de la Charte mondiale des sols : la gestion durable des sols est un ensemble d'activités qui maintient ou améliore les services d'approvisionnement, de régulation et culturels ainsi que les fonctions en amont (services de support), sans compromettre sérieusement les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services ou de la biodiversité.

Les Directives volontaires serviront entre autres à affiner les critères qui déterminent si un sol est géré de manière durable et s'il fonctionne efficacement, dont une liste indicative et non exhaustive peut être présentée ainsi :

- La perte des nutriments (par exemple par lessivage, émissions gazeuses ou érosion) est faible.
- La production biologique (par exemple, les cultures, les arbres, le fourrage, etc.) est élevée par rapport aux limites fixées par le climat et les sources d'eau supplémentaires (par exemple l'irrigation) le cas échéant.
- Les niveaux de la biodiversité des sols et de la végétation qu'ils soutiennent sont relativement élevés.
- Les réserves de carbone organique sont maintenues voire augmentées.
- La pluie et l'excès d'eau sont efficacement capturés et retenus dans la zone racinaire.
- Les taux d'érosion des sols sont similaires aux taux de sédimentation.
- Les contaminants ne doivent pas être introduits dans les systèmes agricoles à des taux qui excèdent la capacité filtrante des sols et les contaminants présents doivent être réduits ou éliminés s'ils sont à des niveaux causant dommages.

Les sols qui remplissent les critères éventuellement affines grâce aux Directives seront intrinsèquement plus résistants aux changements environnementaux et minimiseront les impacts de l'agriculture hors des sites.

La gestion durable des sols telle qu'elle est définie ci-dessus sera particulièrement pertinente à la réalisation des objectifs de développement durable 2, cible 2.4 et 15, cible 15.3.

Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

L'objectif 2 reconnaît combien la sécurité alimentaire et la nutrition impliquent une production agricole efficace et durable, qui est, à son tour, irréalisable sans le maintien de sols en bon état fonctionnels et de santé. Seules des pratiques durables de gestion du sol permettent d'obtenir un sol de bonne qualité, assurant ainsi le bon fonctionnement des écosystèmes qu'ils hébergent dont une production stable ou croissante des terres arables, des pâturages et des systèmes agroforestiers.

La production agricole extensive et intensive peut conduire à une dégradation des sols en raison de divers processus. La lutte contre la dégradation des sols exige d'introduire des systèmes de gestion durable des sols qui intègrent les défis de l'objectif 15.

IV. PRINCIPALES SOURCES DE REFERENCE

De toute évidence, les directives doivent tenir compte au moins des importantes sources de référence ci-après:

- la Charte mondiale des sols dans sa version actualisée¹;
- les plans d'action convenus et leurs plans de mise en œuvre pour les cinq piliers² de la Charte;
- les lignes de force du Mécanisme pour assurer la santé des sols³ ;
- les objectifs de développement durable, lorsqu'ils mentionnent spécifiquement les sols et les ressources en terres⁴;
- les documents essentiels et les publications techniques pertinents de la FAO et d'autres organisations;
- les principes et les pratiques relatifs à la gestion durable des sols et à l'agroécologie – solides et étayés comme il se doit⁵;
- le Rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde (Pour être publiées par le Groupe intergouvernemental sur les sols et la FAO en décembre 2015);

¹ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/plenary_assembly_II/WSC_EndorsedPA.pdf

² Pilier 1 - Promouvoir la gestion durable des ressources en sols pour favoriser la protection et la conservation des sols ainsi que la productivité durable. Pilier 2 - Encourager l'investissement, la coopération technique, l'élaboration de politiques, l'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation, dans le secteur de la pédologie.

Pilier 3 - Promouvoir en matière de pédagogie une recherche-développement ciblée, qui soit axée sur les lacunes, les priorités et les synergies mises en évidence et associée à des mesures de développement productif, environnemental et social.

Pilier 4 - Améliorer la quantité et la qualité des données et des informations relatives aux sols: collecte (génération), analyse, validation, établissement de rapports, suivi et intégration avec d'autres disciplines.

Pilier 5 - Harmoniser les méthodes, les modes de mesure et les indicateurs relatifs à la gestion et à la conservation durables des ressources pédologiques.

³ PGM/MUL/2014-2018-GSP (outil de la FAO pour la formulation de projets) .

⁴ <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sustainabledevelopmentgoals>

⁵ Symposium international sur l'agroécologie pour la sécurité alimentaire et la nutrition (Rome, 2014): <http://www.fao.org/about/meetings/afns/fr/>.

- les données recueillies des rapports provenant des ateliers régionaux du GSP ;
- Les travaux du CST et du SPI de la Convention des Nations Unies de lutte contre la Désertification.

V. ORGANISATION ET CALENDRIER

Afin que la consultation soit complète, en particulier dans la mesure où les directives doivent représenter un cadre ouvert destiné à être appliqué dans le monde entier (dans divers environnements naturels, ruraux et urbains), il sera fait appel à toutes les parties intéressées et l'élaboration des Directives se fera en deux étapes.

Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols sera chargé d'élaborer le projet de directives volontaires axé sur les aspects techniques. Ce projet de directives va offrir un cadre scientifique pour la gestion durable des terres et s'appuiera largement sur le rapport de l'état des ressources en sols dans le monde. Il prendra aussi en compte les contributions reçues jusqu'à ce jour des Partenariats régionaux sur les sols.

La seconde étape engagera un large processus de consultation impliquant toutes les parties prenantes et sera organisé par le Secrétariat. Les progrès seront toutefois liés à la disponibilité des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

Calendrier de la note de synthèse:

- 1) Le projet de note de synthèse a été élaboré par le Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols, avant d'être présenté au Groupe technique intergouvernemental sur les sols lors de sa troisième session de travail pour examen et approbation.
- 2) Les membres du Groupe ont examiné le projet et y ont apporté les modifications nécessaires, avant de l'approuver.
- 3) La note de synthèse a été transmise à la troisième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (juin 2015). Le Partenariat mondial sur les sols a globalement approuvé la note de synthèse même si certains membres ont suggéré quelques améliorations et demandé au Groupe technique intergouvernemental sur les sols de revoir et corriger le document conformément aux remarques.
- 4) Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols a revu et corrigé la note de synthèse lors de sa quatrième session de travail (septembre 2015).
- 5) La note de synthèse révisée sera distribuée pour une consultation par courriel avant sa présentation au Conseil de la FAO en Décembre 2015 .

Calendrier de rédaction des Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols

(Sujet à l'approbation de la note de synthèse):

- 6) Le Secrétariat recueillera et sollicitera les contributions des Partenariats régionaux sur les sols (y compris les ateliers régionaux tenus en 2015) et les soumettra au Groupe technique intergouvernemental sur les sols (décembre 2015)
- 7) Le Secrétariat va créer un groupe de travail à composition non limitée par le biais d'un système d'appel électronique ouvert à tous (décembre 2015).
- 8) Un avant-projet sera préparé pour la réunion de l'ITPS (décembre 2015-Janvier 2016) pour le pilier 1 (janvier 2016).

- 9) Le Secrétariat facilitera le processus en organisant une consultation de cet avant-projet à travers un processus inclusif et transparent (février 2016).
- 10) Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols rédigera le premier projet de directives sur la base des contributions reçues (fin du mois de mars 2016).
- 11) La réunion du groupe de travail à composition non limitée sera chargée de revoir et de finaliser les Directives volontaires sur la gestion durable des ressources en sols (fin du mois d'avril 2016).
- 12) Le projet sera soumis à la quatrième assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (23-25 mai 2016) pour examen et adoption.
- 13) Si le projet est approuvé, les Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols seront soumises à la 25^{ème} session du Comité de l'agriculture (26-30 septembre 2016) et à la 155^{ème} session du Conseil de la FAO (5-9 décembre 2016).

VI. BUDGET

Le processus de développement des Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols nécessiteront des ressources considérables (aussi bien en nature que financières):

Activité	Coût estimé (USD)
Trois sessions de travail de l'ITPS	100,000
Processus de consultation (consultation par courriel et réunion du groupe de travail à composition non limitée)	150,000
Coûts liés aux Secrétariat pour faciliter le processus	80,000
Diffusion et impression	100,000
TOTAL	430,000

VII. PROJET DE STRUCTURE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN SOLS

- a. Avant-propos
 - i. Justification, processus, résultats attendus.
- b. Fondement scientifique pour la gestion durable des sols
 - i. Fonctions des sols et services écosystémiques
 - ii. Impacts de la gestion des sols sur leurs fonctions
- c. Conseil sur les pratiques durables de gestion du sol (*exemples indicatifs*)

Partie 1: Principaux points d'attention pour l'amélioration de la gestion des sols

 - i. Contrôle de l'érosion du sol
 - ii. Maintien ou amélioration du carbone organique du sol
 - iii. Maintien ou amélioration de la biodiversité du sol
 - iv. Maintien ou amélioration des propriétés physiques du sol
 - v. Maintien ou amélioration des propriétés chimiques du sol
 - vi. Equilibre entre les nutriments
 - vii. Etudes de cas intégrées de gestion durable des sols

Partie 2: *Le cas échéant, des pratiques de gestion seront développées dans des contextes plus spécifiques.* Mise en œuvre des Directives

 - i. Communication, diffusion, plaidoyer, promotion, suivi et évaluation
- e. Glossaire